

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARIE LORS DE SA SÉANCE DU 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BARIE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard PAGOT, Maire.

Etaient Présents : MM. Bernard PAGOT, Dominique SAINT-ARAILLE, Brigitte LABAT, Corinne DAYDIE, Céline LESPAGNOL, Nathalie DUCASSE, Damien TAUZIN, Fabrice DUMEAU.

Absents excusés : Julie DELACOURT, Éric TAUZIN, Emmanuel DE LESTRADE.

Madame Nathalie DUCASSE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2023**
- **Délibération – Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) – Signature d'une convention avec l'État**
- **Délibération – Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (RPQS)**
- **Récolement des œuvres inscrites à l'inventaire du fonds national d'art contemporain – Rapport de mission**
- **Courrier Voies Navigables de France**
- **Rapport Social Unique 2022**
- **Arbre de Noël 2023**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2023.

D2023-027 – EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – SIGANTURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉTAT

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n° 2018-1317, un compte financier unique (CFU) peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, a pour objectifs de :

- favoriser la transparence et la lisibilité financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Notre collectivité s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique (CFU). Elle a été retenue pour la troisième vague de la phase d'expérimentation.

En conséquence, l'expérimentation du compte financier unique portera sur les comptes de l'exercice 2023 produits en 2024.

Il est précisé que le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

L'expérimentation du Compte Financier unique concerne le périmètre suivant : le budget principal et le budget réseau de chaleur.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57 permettant le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

L'expérimentation du CFU se traduit par la signature d'une convention entre l'État et la Commune.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2023 dont le projet figure en annexe de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation.

D2023-028 – Présentation des Rapports annuels 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif du SIAEPA BDG

Monsieur ou Madame le Maire rappelle que la commune de Barie a transféré sa compétence eau et assainissement au Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne - Dropt - Garonne.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat a présenté un RPQS pour rendre compte de l'exercice 2022 des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ce RPQS a été transmis à chaque membre du Syndicat.

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT le maire de chaque commune membre du Syndicat présente à son tour, à son conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels établis par le Syndicat.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'exercice 2022.

RECOLEMENT DES ŒUVRES INSCRITES A L'INVENTAIRE DU FONDS NATIONAL D'ART CONTEMPORAIN – RAPPORT DE MISSION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception le 03 août 2023 d'une demande de récolement d'une œuvre d'art en dépôt à l'église. Il s'agit d'une peinture « la vierge et l'enfant Jésus » qui a été déposée en date du 21/10/1845. Un constat d'état a été réalisé et transmis au Centre National des Arts Plastiques (CNAP).

Le CNAP a préconisé une restauration par un praticien agréé.

Le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec le CNAP afin de faire évaluer la restauration de cette œuvre.

COURRIER VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier de Monsieur Michel LAPOUYALERE, responsable du service territorial Garonne des Voies Navigables de France, le 02 août dernier confirmant son accord pour la réhabilitation de la cale.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de recontacter l'entreprise pour affiner le devis.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport social unique 2022 qui lui a été transmis par courriel.

ARBRE DE NOËL 2023

La prestation artistique de Monsieur Jérôme d'Aviau « Rocky Grenadine » de la compagnie Fracas a été validée par le Conseil municipal. Le montant du devis s'élève à la somme de 800 €.

L'arbre de Noël aura lieu le mercredi 20 décembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'arrêt de travail de l'employé communal a été prolongé jusqu'au 31 mars 2024, le contrat de l'agent de remplacement a été reconduit pour deux mois supplémentaires jusqu'au 30 novembre 2023.
- **RD226** : les travaux du centre routier département sont terminés, la RD 226 a été réouverte à la circulation le 09 octobre dernier.
- **Tracteur ERGOS** : Monsieur le Maire fait part des nombreuses réparations qui ont et sont encore à effectuer sur le tracteur.

- **Groupement d'achat de granulés de bois** : quelques administrés sont intéressés pour l'achat groupé de sacs de granulés de bois pour le chauffage.
- **SICTOM** : de nouveaux conteneurs « jaunes » vont être distribués dans les mois à venir à la population sans hausse de tarif avec un ramassage à la quinzaine.
- **Ralentisseurs** : Corinne DAYDIE informe l'assemblée que deux de ses chats ont été percutés par des véhicules, elle demande l'installation de ralentisseurs dans le bourg afin de ralentir la vitesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Récapitulatif des délibérations :

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de transmission en Sous-Préfecture</i>	<i>Date visa Sous- Préfecture et publication</i>
D2023-027	Expérimentation du compte financier unique (CFU) – Signature d'une convention avec l'État	09-10-2023	09-10-2023
D2023-028	présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du SIAEPA BDG	09-10-2023	09-10-2023

Le Maire,
Bernard PAGOT

La secrétaire de séance,
Nathalie DUCASSE